



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221107-B_2022_11_070-DE

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

B-2022-11-070 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 27/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président

Absents :

Patrick MERCIER, Laurent DE LAUNAY, Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE, Laurent KERMABON, Stéphanie DUPUY, Alain JAMBON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PLUi-HD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
L'ÉLABORATION DU VOLET HABITAT

B-2022-11-070 - 2/3
Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221107-B_2022_11_070-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et les suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants, et les articles R302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Libournais valant Programme Local de l'Habitat et Plan de la Mobilité ;

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et le Plan de Mobilité (PLUi-HD), la Communauté d'agglomération du Libournais sollicite le Département de la Gironde pour l'octroi d'une subvention. Cette demande porte sur le volet habitat du PLUi-HD.

La Cali dispose d'ores et déjà d'un PLH qui couvre la période 2019-2025. Le planning prévisionnel d'élaboration du PLUi-HD prévoyant une approbation en 2025, il apparaît donc cohérent de réviser le PLH en parallèle de l'élaboration du PLUi-HD afin de déployer une politique d'habitat dotée des outils nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

Le Département de la Gironde a déjà attribué à La Cali des aides pour l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat, approuvé en 2016, ainsi que pour son PLH actualisé afin de prendre en compte l'extension du périmètre communautaire.

Pour l'élaboration de ce PLUi-HD, La Cali est accompagnée par un groupement de bureaux d'études. Le plan de financement prévisionnel proposé ne prend en compte que les opérations liées au volet habitat du PLUi-HD et réalisé par le bureau d'étude en charge de cette partie. Le coût de ces opérations est de 89 340 €.

Le montant prévisionnel de la subvention demandée s'élève à 20 952 Euros TTC.

Cette subvention correspond au montant maximal de l'aide octroyée par le Département, soit 19 800 Euros, multiplié par le coefficient départemental de solidarité qui s'élève à 1.04 en 2022.

Ce montant sera à moduler en fonction du coefficient départemental de solidarité de 2023, non connu à ce jour.

Nature de la dépense	Coût de l'opération	Nature de la recette	Recettes
Volet habitat du PLUi-HD	89340,00 €	Département (23%)	20952,00 €
		Autofinancement (77%)	68388,00 €
<i>Total T.T.C</i>	<i>89340,00 €</i>	<i>Total T.T.C</i>	<i>89340,00 €</i>

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude d'élaboration du volet habitat du PLUi-HD de La Cali ;

- d'autoriser Monsieur le Président de La Cali ou son représentant à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de la Gironde et à signer tout document relatif à cette subvention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **9 novembre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221107-B_2022_11_070-DE

